



**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**ROUTE DÉPARTEMENTALE N°2**  
**En Agglomération**  
**Limitation de vitesse à 30 km/h**  
**Avenue de l'Europe**

**LE MAIRE DE ST GERMAIN DE LUSIGNAN,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route, et notamment les articles R 413-3, R 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Considérant** que dans la section de route en agglomération visée à l'article 1 a fait l'objet d'un aménagement spécifique (écluse) par conséquent la vitesse peut être limitée à 30 km/h pour assurer la sécurité de tous les usagers.,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD 2, du PR 26+908 au PR 27+040, Avenue de l'Europe, section en agglomération dans la commune de St Germain de Lusignan.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté relatif au régime de priorité (B15-C18) au niveau de l'écluse.

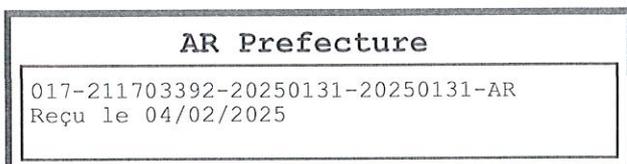
**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.  
Les prescriptions prévues aux articles 1 et 2 entreront en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de St Germain de Lusignan par les soins du Maire.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Maire de St Germain de Lusignan,
- Monsieur le Chef de l'agence territoriale de Jonzac,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à St Germain de Lusignan, Le 31 janvier 2025

Le Maire,  
Claude MARTIAL

